

<p style="text-align: center;">IMPLICATIONS DU GROUPE BRENNTAG DANS DES CARTELS</p>

Informations rendues publiques au 15/07/2013

ALLEMAGNE

- 1- Le 12 novembre 2008, l'Autorité de la concurrence allemande a condamné un distributeur à une amende de 15.6 Millions d'Euros pour des ententes avec d'autres sociétés, dans le secteur du sel de déneigement. La société WACKER CHEMIE et les sociétés BIESTERFELD GRAEN et BIESTERFELDCHEMIEDISTRIBUTION (ces deux sociétés appartenant au groupe BRENNTAG) étaient parties au cartel et ont formulé une demande de clémence.

- 2- Par décision du 6 décembre 2010, l'Autorité de la concurrence allemande a condamné une douzaine de distributeurs de commodités chimiques à 15,11 Millions d'Euros pour des ententes ayant duré plusieurs décennies. BRENNTAG AG était partie au cartel et a déposé une demande de clémence.

- 3- Le 15 mars 2012, l'Autorité de la concurrence allemande a condamné 13 distributeurs de commodités chimiques à 8,7 millions d'Euros pour 8 cartels régionaux. BRENNTAG AG était partie au cartel et a formulé une demande de clémence.

- 4- En novembre 2012, le Bundeskartellamt a ordonné le démantèlement de la Joint-venture CVH constituée par BRENNTAG GERMANY HOLDING GmbH et par CG CHEMIKALIEN GmbH & Co. Holding KG en violation des droits de la concurrence allemand et européen. Cette décision a été infirmée le 15 juillet 2013.

AUTRICHE

- 5- Le 1^{er} mai 2009, la Cour suprême autrichienne a confirmé l'amende pour ententes de 1,9 millions d'Euros prononcée par l'Autorité de la concurrence autrichienne à l'encontre de distributeurs de commodités chimiques. Les sociétés BRENNTAG AUSTRIA Holding GmbH et BRENNTAG CEE GmbH étaient parties au cartel et ont formulé une demande de clémence.

- 6- Le 14 avril 2010, le Tribunal de Vienne, saisi par l'Autorité de la concurrence autrichienne, a condamné pour ententes quatre distributeurs, dont BRENNTAG AUSTRIA Holding GmbH et BRENNTAG CEE GmbH, et a prononcé une amende à 1,5 Millions d'Euros. Les ententes concernaient la distribution de commodités chimiques pour les imprimeries.

NORVEGE

- 7- Le 14 mai 2008, l'Autorité de la concurrence norvégienne a sanctionné une entente concernant l'acide acétique industriel. BRENNTAG NORDIC était partie au cartel et a reçu une amende de 1,3 millions couronnes norvégiennes pour sa participation.

PAYS-BAS

- 8- Fin 2009, l'Autorité de la concurrence néerlandaise a condamné un cartel de distributeurs de produits chimiques pour les piscines à 3 Millions d'euros. BRENNTAG NEDERLAND était partie prenante et a formulé une demande de clémence.

FRANCE

- 9- Le 28 mai 2013, l'Autorité de la concurrence dans sa Décision 13-D-12 condamne les participants à une entente de très grande ampleur ayant duré plus de sept ans pour un montant global de 79.034.987 euros. BRENNTAG était partie à l'entente et a formulé une demande de clémence. Elle a été condamnée à une amende de 47.802.789 millions d'euros. Son actionnaire a été condamné en outre à une amende supplémentaire de 5.311.422 euros.

Détail de la revue de presse sur demande